DEPARTEMENT DU JURA AC/23 130.

VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Objet : Réglementation du stationnement Champ de mars
Fête DU 14 JUILLET 2023

NOUS, Maire de la ville d'ARBOIS
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le Stationnement et la circulation sur le parking du Champs de Mars, en Agglomération lors de la fête foraine du 14 JUILLET 2023

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement de tous les véhicules étrangers à l'organisation de la fête foraine sera interdit : **Place du Champ de Mars** du :

MERCREDI 12 JUILLET 2023 à 17 heures 00 au LUNDI 17 JUILLET 2023 inclus.

Article2 : Les industriels Forains seront autorisés à mettre en place sur le parking du Champ de Mars leurs métiers et boutiques à partir du :

du MERCREDI 12 JUILLET 2023 à 18 heures au LUNDI 17 JUILLET 2023 inclus.

Article 3 : La Police municipale et la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

-La Gendarmerie d'ARBOIS
-La Police Municipale
-Aux Services Techniques Municipaux
- Mrs et Mmes les Propriétaires de métiers Forains

ARBOIS, le 6 FEVRIER 2023

Mme La Maire

MAIRIE D'ARBOIS (JURA)

Valérie DEPIERRE